

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 167-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

LES MACON WINE NOTE ?
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2
ESPLANADE LAMARTINE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
LES VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 MAI 2024
Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,
Considérant qu'en raison de la manifestation « Les Mâcon Wine Note ? » organisée par l'UNION DES PRODUCTEURS DE VINS MACON (UPVM) qui aura lieu les vendredi 17 et samedi 18 mai 2024,
Il importe de prendre des mesures afin d'en faciliter le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants, de réglementer le stationnement et l'utilisation des installations de sonorisation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1er : En raison de la manifestation « Les Mâcon Wine Note ? », organisée par l'UNION DES PRODUCTEURS DE VINS MACON, qui se déroulera esplanade Lamartine les vendredi 17 et samedi 18 mai 2024,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées lors de cette manifestation :

STATIONNEMENT

- Parking de l'Esplanade, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés, du jeudi 16 mai à 06h00 au vendredi 17 mai à 24h00 et le samedi 18 mai 2024 de 15h00 à 24h00, sur la première rangée d'emplacements située à son extrémité Nord (30 emplacements) ;
- Les véhicules des organisateurs et des intervenants autorisés à stationner sur les emplacements interdits à l'alinéa précédent devront être identifiés ;

SONORISATION

- L'utilisation d'installations de sonorisation par l'UNION DES PRODUCTEURS DE VINS MACON sera autorisée esplanade Lamartine :
 - le jeudi 16 mai 2024 de 14h00 à 20h00,
 - le vendredi 17 mai 2024 de 09h00 à 01h00 le lendemain,
 - le samedi 18 mai 2024 de 09h00 à 01h00 le lendemain ;
- Le bruit émis par les installations de sonorisation ne devra dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 102 dB (A) sur 15 minutes et 118 dB (C) sur 15 minutes.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.
- Article 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverains, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 14 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT

Certifié avoir été reçu, le
14 MARS 2024
A la Préfecture de Saône-et-Loire